

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/04/2026**

**COMMUNE DE CHUISNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16/04/2026**

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 15
de présents : 11
de votants : 15

CONVOCATION DU 10/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Madame Jocelyne MENAGER, Maire, à la salle du conseil en mairie.

Etaient présents : Mme Jocelyne MENAGER, Mme Valérie VERDIN, Monsieur Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marianne DESPORTES, M. Vincent DEGLOS, M. Pierre FLOCH, Mme Jennyfer LOCHEREAU, Mme Roselyne GAUTHIER et Mme Céline LAUBY.

Etaient absents et excusés : Mme Maria CHEVILLARD (donne pouvoir à M. Patrice FOURRE), M. Jean-Christian BRÈS (donne pouvoir à M. Vincent DEGLOS), M. Romain FILLETTE (donne pouvoir à Mme Céline LAUBY), et M. Matthieu CHEMINAIS (donne pouvoir à M. Didier GAUTIER)

Secrétaire de séance : Mme Marianne DESPORTES

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 31/03/2026
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Budget Principal de la commune de Chuisnes
 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 Eau et Assainissement
 - Approbation du Compte financier Unique 2025 Commune
 - Affectation des résultats 2025
 - Vote du taux des Taxes Foncières sur les propriétés bâties pour 2026
 - Vote du taux des Taxes Foncières sur les propriétés non bâties pour 2026
 - Vote du taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires pour 2026
 - Vote du BP 2026
4. Cartes cadeaux/Primes pour le personnel communal contractuel
5. Subventions aux associations.
6. Ouverture d'un poste adjoint technique Principal 2^{ème} classe accroissement temporaire activités
7. Ouverture du poste Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe
8. Ouverture du poste de Rédacteur
9. Dépôt des archives communales auprès des Archives Départementales
10. Compte rendu des commissions.
11. Questions et informations diverses.

1.APPROBATION DU COMPTE ERNDU DU PROCES-VERBAL DU 31/03/2026

Après relecture et modifications de quelques mots, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal du 31/03/2026
Madame Le Maire précise que la délibération concernant la commission d'Appel d'Offres sera à refaire suite à une erreur matérielle.

2.SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTES DE COMMUNES

Rien de particulier pour cette fois ci

3.BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHUISNES

Délibération n° 26-2026

3.A-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE CLOTURE A ZERO DU SERVICE EAU POTABLE DE CHUISNES.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les délibérations n°44-2021 du 17/06/2021 et n°71-2021 du 14/12/2021, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 22/06/2021 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du service eau potable de Chuisnes ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du service eau potable de Chuisnes ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de clôture du service eau potable de Chuisnes

➤ **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°27-2026

3.B-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE CLOTURE A ZERO DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CHUISNES.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les délibérations n°44-2021 du 17/06/2021 et n°71-2021 du 14/12/2021, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 22/06/2021 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du service assainissement collectif de Chuisnes ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du service assainissement collectif de Chuisnes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

➤ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de clôture du service assainissement collectif de Chuisnes

➤ DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 28-2026

3.C-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de Chuisnes ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de Chuisnes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu les résultats de clôture 2025 comme suit :

- En section de fonctionnement un excédent de :	646 531.19 €
- En section d'investissement un déficit de :	322 695.55 €
Soit un excédent global de	323 835.64 €

Considérant les éléments susvisés ;

Le doyen de l'assemblée, M. FOURRE Patrice procède au vote ;

Après en avoir délibéré, le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

➤ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de Chuisnes avec un excédent global de **323 835.64€**.

➤ **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 29-2026

3.D-AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES.

Madame Le Maire, Mme Jocelyne MENAGER expose :

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de Chuisnes, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture se présente ainsi :

En section de fonctionnement un excédent de :	646 531.19 €
En section d'investissement un déficit de :	322 695.55 €
Soit un excédent global de	323 835.64 €

Compte tenu des Restes à Réaliser en Investissement 2025 de **-212 672.28 €**, du déficit d'investissement de **322 695.55 €**, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **535 367.83 €** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), et d'inscrire au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) l'excédent de **111 163.36 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat 2025 du Budget Principal comme suit :

- **535 367.83 €** au compte **1068** – Excédent de fonctionnement capitalisé.
- **111 163.36 €** au compte **002** – Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)
- **322 695.55 €** au compte **001** – Résultat d'investissement reporté (Déficit)

Délibération n° 30-2026

3.E-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026.

Madame Le Maire, Jocelyne MENAGER, rappelle les taux 2025 et propose de reconduire pour 2026 les mêmes taux d'imposition des 2 taxes directes locales et d'augmenter la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :

- Concernant la Taxe Foncière sur le bâti, le taux de 2025 correspondant au taux communal était de 38,57 %.
- Concernant la Taxe Foncière sur le non bâti, le taux de 2025 était de 30,28 %
- Concernant la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, le taux de 2025 était de 8,71%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière (bâti) : 38,57 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 30,28 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 9,71 %

Délibération n° 31-2026

3.F-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES.

Mme Jocelyne MENAGER, Le Maire, présente le Budget Primitif 2026 de la commune qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Budget en suréquilibre

- En Recettes :	843 744.64 €
- En Dépenses :	733 744.64 €
Soit au total:	1 577 489.28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

S'équilibre en Dépenses et en Recettes : **1 585 565.70 €**

Les Conseillers Municipaux souhaitent avoir un état des paies et des charges détaillées, par agent, afin de pouvoir évaluer la masse salariale et faire des projections sur l'année à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif communal de 2026 en suréquilibre pour la section de fonctionnement avec **733 744.64 €** en dépenses et **843 744.64 €** en recettes, et pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 585 565.70 €**.

4.ACHAT DE CARTES CADEAUX POUR LE PERSONNEL COMMUNAL NON TITULAIRE.

- Délibération n° 32-2026

ACHAT DE CARTES CADEAUX POUR LE PERSONNEL COMMUNAL NON TITULAIRE.

Le Maire expose :

Vu l'article 88-1 de la loi du 26/01/1984 stipulant que l'assemblée délibérante peut décider de mettre en place des prestations d'actions sociales comme des cartes cadeaux à ses agents ;

Le maire propose, par conséquent, de distribuer des cartes cadeaux au personnel non titulaire, ceci concerne 4 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'achat de cartes cadeaux pour un montant de 500 € auprès de l'entreprise SAS SUPER U, rue de Beauce, 28190 COURVILLE-SUR-EURE.
- Dit que les bénéficiaires de ces cartes cadeaux sont le personnel communal non titulaire à temps complet et non complet.
 - Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette prestation d'action sociale.

5.SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS.

Délibération n°33-2026

SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS.

Madame Le Maire présente les dossiers de demandes de subventions, présentées par les Associations de Chuisnes et alentours.

Elle précise que l'Amicale de Chuisnes n'a pas réellement d'activité mais chapeaute les autres associations et règle les échéances d'assurance respectives.

Monsieur FOURRE précise qu'il serait intéressant de connaître les statuts des différentes associations subventionnées.

Une réflexion d'ensemble sur les subventions va être faite concernant la répartition pour l'exercice 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au titre de l'année 2026, les subventions aux associations comme suit :

- ADMR :	200,00 €
- Amicale de Chuisnes	400,00 €
- Section Loisirs Créatifs	700,00 €
- Section Pétanque	600,00 €
- Section Tir	800,00 €
- Les amis de l'Ecole de Musique :	200,00 €
- Les Amis du Jumelage du Pays Courvillois :	250,00 €
- L'Association Les Pitch'ouns de Chuisnes	600,00 €
- Bien Aller Eurélien :	150,00 €
- FNACA	50,00 €
- Le Club de Foot de St Georges/Eure	120,00 €
- La Prévention Routière :	200,00 €
- Les Amis des Espaces Nature et Biodiversité	600,00 €
- La Coopérative Scolaire :	700,00 €
- Arts Martiaux ST GEORGES SUR EURE	30,00 €
- Alliance Nogentaise	30,00 €
- Diagonal danse d'Illiers-Combray	15,00 €
TOTAL DE	5 645,00 €

6.RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n° 34-2026

RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'en raison d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison d'un surcroit de travail lié à l'absence d'un agent de service il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 16 avril 2026 au 07 juillet 2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une*

durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique polyvalent restauration, garderie et entretien des locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 16 avril 2026 jusqu'au 07 juillet 2026 , 1 poste non permanent, sur le grade d'Adjoint Technique Principale de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à 38 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,**
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

7.CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

Délibération n°35-2026

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) .

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer un nouvel emploi

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01/09/2026, 1 emploi permanent d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 28 heures par semaine en raison d'un avancement de grade d'un agent**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ ATSEM
- ❖ Entretien des Locaux

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP^o: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2
La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

8.CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Délibération n°36-2026

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) .

Compte tenu de la réussite à un concours, il convient de porter avancement de grade d'un agent, il convient de créer un nouvel emploi

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35 / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 4) De créer, à compter du 01/10/2026, 1 emploi permanent de Rédacteur appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison d'un avancement de grade d'un agent**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Secrétaire Générale de Mairie

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 5) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment**

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, pour les agents de catégorie B sur la base de l'échelle B
La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 13^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 6) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

9.DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Délibération n° 37-2026

DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Madame le Maire de Chuisnes informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au dépôt des archives communales auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.
Ce dépôt concerne les documents suivants :

Etat civil :

BMS	1679-1699
BMS	1700-1720
BMS	1720-1740
BMS	1741-1755
BMS	1756-1775
BMS	1776-1792
NMD	1793- an IV
NMD	An V – an X
NMD	1803-1812
NMD	1813-1820
NMD	1821-1830
NMD	1831-1840
NMD	1841-1850
NMD	1851-1861
NMD	1873-1882
NMD	1883-1892

NMD	1893-1902
-----	-----------

Délibérations, 4 pièces :

1835-1861
 1861-1887
 1888-1912
 1912-1958 – à restaurer

Autre registre :

Cadastré : 1830 – atlas cadastral napoléonien.
 Bureau de bienfaisance/aide sociale : 1894-1935

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,
Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,
Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,
Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, .)

Le Conseil municipal décide à **14 voix POUR et 1 ABSTENTION**,
 D'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Madame le Maire d'engager la procédure pour la réalisation de ce dépôt et la signature de la convention proposée par les Archives départementales.

10. Compte Rendu des Commissions :

- *Madame LOCHEREAU: Un tableau récapitulatif des besoins pour la commission fêtes et cérémonies va être transmis à l'ensemble du Conseil, l'objectif étant d'être présent pour le 8 mai et de préparer le 14 juillet, avec repas et animateur.
- *Une réflexion est portée sur l'animation de l'Arbre de Noël des enfants de la commune.
- *Le Bric à Brac aura bien lieu comme prévu sur le weekend de la Pentecôte

Questions et Informations diverses :

- *Madame Le Maire précise que les travaux d'aménagement du parc derrière l'Eglise ont été stoppés en attente de l'installation des toilettes publiques qui devraient arriver semaine 17. Il est prévu que l'engazonnement soit fait après le Bric à Brac.
- *Madame LAUBY demande que le nettoyage du bois derrière la rue du Glanier, soit effectué. Ces travaux pourront être effectués courant septembre ou après.
- *Madame Le Maire indique que Le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche peut intervenir lors d'un Conseil Municipal pour répondre aux questions des élus. Monsieur DEGLOS a des questions concernant les tarifs de l'eau, le domaine de la santé... L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour que Monsieur SCHMIT intervienne lors d'une prochaine séance.

*Madame Le Maire précise qu'elle a signé un devis pour un montant de 3 200,00 € TTC concernant l'installation de 8 cavurnes au cimetière, car à ce jour, il ne reste plus qu'une seule place.

Séance levée à 22h50

Fait et délibéré à Chuisnes, le 16/04/2026

Le Maire,

Les Conseillers,

Le secrétaire

